

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 19 septembre 2022 -

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, Maire, sont présents Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE et Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Marc DUSSUPT et Théophile RIVIERE qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON et M. Julien DEGOUT ; et Mme Marguerite SERGENT.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire présente ses condoléances au nom du Conseil municipal à Dominique VILLENEUVE, pour le décès de son père, Marcel VILLENEUVE.

Il prévient aussi les membres du Conseil municipal que les séances du conseil seront désormais enregistrées pour permettre de rédiger le procès-verbal au plus juste. Ces enregistrements pourront aussi être diffusés sur le site.

Après avoir vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 11/07/2022, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

I Contrats de travail à l'école publique : année scolaire 2022-2023

Mme Agnès TAMAIN, informe l'Assemblée des contrats conclus à l'école pour la bonne organisation de la rentrée scolaire 2022/2023 :

-Carla MEZZACASA : contrat annualisé du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 28 heures hebdomadaires sur le poste d'Adjoint Technique vacant suite à démission.

-Fanny BERTHIN : renouvellement de son contrat annualisé du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 28 heures hebdomadaires (sur poste ATSEM vacant pour inaptitude).

Monsieur le Maire précise que Mme Françoise RABET a repris à temps partiel thérapeutique à compter du 1^{er} septembre 2022 à raison de 50 % de son temps de poste actuel (22 heures) pour une durée de 3 mois, renouvelable et pouvant aller jusqu'à 1 an. A l'issue de cette période elle sera réintégrée dans ses fonctions à 22 heures hebdomadaires annualisées si elle est apte. C'est une contrainte pour la commune qui doit compléter son poste en plus des autres travaux à effectuer à l'école.

Mme Agnès TAMAIN, précise que les plannings sont affichés à l'école.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE ces deux contrats à l'école publique et à la cantine.

II Conventions

1) Convention RPI :

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de convention a été transmis par mail pour lecture à tous les élus. Une modification a dû être apportée samedi matin aux articles 3 et 6 concernant la commission intercommunale qui n'aura qu'un rôle consultatif et non délibérant. En effet, les décisions d'accueillir des enfants hors RPI resteront à la Commune de Noirétable.

Il précise que cette convention est relative au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de Noirétable, Vêtre-sur-Anzon et Cervières.

Il est aussi précisé que les communes du RPI (Noirétable, Vêtre-sur-Anzon et Cervières) s'engagent à prendre en charge 2€ sur les 5 € du tarif du repas, donc les familles du RPI ne paieront le repas que 3 €. Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la convention à intervenir avec le RPI et AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- ACCEPTE de fait la prise en charge de 2 € sur le prix de repas à 5 € des enfants de Noirétable.

2) Convention avec LFA pour mise à disposition du préau de l'école publique des samedis matins de septembre 2022 à juillet 2023 « LUDOMOBILE » sauf pendant les vacances scolaires.

Mme Agnès TAMAIN explique qu'une convention a été faite pour autoriser LFA « Ludomobile » à utiliser gratuitement le préau de l'école publique les samedis matins de 10h à 12h pour emprunter des jeux ou jouer sur place. Elle précise qu'une société de nettoyage sera diligentée par LFA après chaque utilisation.

Le service est très apprécié (séances du 17 et 24 septembre) et comptait environ 45 personnes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention.

3) Convention avec l'Association Tennis Club du Haut-Forez pour le fonctionnement et la mise à disposition par la commune, des terrains et des bâtiments.

M. Julien DEGOUT précise qu'aucune convention n'avait été rédigée entre le Tennis Club du Haut-Forez et la Commune pour la mise à disposition des terrains et bâtiments au plan d'eau. Compte tenu du point VI 2) ci-dessous, il est obligatoire de joindre une convention à la demande de subvention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention.

III Cantine scolaire municipale

a) Instauration de la tarification sociale

M. Julien DEGOUT présente la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté par le Gouvernement. Depuis le 1^{er} avril 2021 ce dispositif est étendu à toutes les communes rurales bénéficiant de la DSR. L'objectif est de garantir aux familles en difficulté, des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Ce dispositif vise à ce que les communes mettent en place une tarification sociale à la cantine qui doit comporter au moins trois tarifs en fonction du revenu ou du quotient familial dont un au moins à un euro maximum par repas.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide à la collectivité éligible pendant 3 ans sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

La Collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite. Aussi il est proposé d'instaurer le barème suivant :

Quotient familial	Prix du repas à la cantine
De 0 à 1000	0.90 €
De 1001 à 1500	1.00 €
De 1501 et au-delà	5.00 €

Le barème ainsi proposé sera appliqué tant que la commune pourra bénéficier du dispositif « cantine à 1 euro ». Sinon, le tarif unique de 5€ applicable à tous se substituera et sera de nouveau en vigueur dès l'arrêt du dispositif.

M. le Maire précise que ce tarif sera appliqué à tous les enfants bénéficiant de la cantine. Il rajoute qu'aujourd'hui le prix de revient d'un repas est de 6 € et la collectivité se réserve le droit de sortir de ce dispositif et de réévaluer le tarif à la hausse suivant l'évolution du coût des fournitures.

Après délibération, par 17 voix « pour » et 1 « contre », M. Jean-Baptiste Carton, le conseil municipal accepte le dépôt du dossier pour mise en place de la cantine à 1 € à Noirétable.

b) Cantine scolaire : autres tarifs applicables

M. Julien DEGOUT rappelle aussi deux tarifs à part prévus à la cantine municipale :

- Tarif adulte à 6.30 € (inchangé)

- Majoration pour inscription hors délai de 2 € (cette majoration est nécessaire pour inciter les parents à réserver en avance pour la confection des repas).

M. Franck CHAUBE demande si rien n'a été changé en cas de grève ou de maladie de l'enfant. En effet, les instits incitent les parents à garder leur enfant en cas de grève et ils sont alors pénalisés par le repas !

Mme Agnès TAMAIN précise alors que non, rien n'est changé, le service étant assuré, il sera demandé aux instits de bien le préciser en cas de grève. En cas de maladie, par contre, en échange d'un certificat médical, le repas est remboursé.

Après délibération, le Conseil municipal valide ces deux tarifs.

IV Dossiers de réfection façades

1. M. Mme CAPELLE, 22 rue des Jardins

Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 mai 2017, a approuvé le nouveau règlement concernant l'attribution d'une subvention aux particuliers pour les réfections des façades.

Aussi, un dossier a été déposé par Mme Sybil CAPELLE, propriétaire de l'immeuble situé à Noirétable, 22 rue des Jardins, inscrit au cadastre de la section AC n° 140 d'une surface de 99.40 m².

Suivant le règlement, une subvention de 99.40 m² x 12 € (pierres apparentes) = 1 192.80 € est calculée, mais plafonnée à 762 €.

Après délibération, à l'unanimité, l'Assemblée valide cette subvention et approuve la délibération modificative n°6/2022 ci-dessous pour prévoir les crédits au BP 2022.

;

Section d'investissement :

Dépenses

Article 20422	Subvention façades – Mme Sybil CAPELLE	+	762 €
---------------	--	---	-------

Recettes

Article 1641	Emprunt	+	762 €
--------------	---------	---	-------

2. M. CARTON Olivier, 8 rue Claude Peurière

Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS informe l'Assemblée du dossier déposé par M. Olivier CARTON, propriétaire de l'immeuble situé à Noirétable, 8 rue Claude Peurière, inscrit au cadastre de la section AB n° 150.

Seule la partie habitable étant primée, la surface retenue est 65 m² à 10 € (crépît) soit une subvention de 650 €.

Après délibération, à l'unanimité, l'Assemblée valide cette subvention et approuve la délibération modificative n°7/2022 ci-dessous pour prévoir les crédits au BP 2022.

Section d'investissement

Dépenses

Article 20422	Subvention façades M. Olivier CARTON	+	650 €
---------------	--------------------------------------	---	-------

Recettes

Article 1641	Emprunt	+	650 €
--------------	---------	---	-------

V Revalorisation de la taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature. Elle s'applique également pour le changement de destination d'un local agricole.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée de 2 parts :

Part communale ou intercommunale et Part départementale.

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale, le taux actuellement applicable de la taxe d'aménagement sur la commune est de 2% (délibération du 12/09/2011).

M. le Maire informe l'Assemblée d'une nouveauté concernant cette taxe : il va falloir en reverser à LFA une partie (obligation de l'Etat). L'orientation de LFA était de 25 % à leur reverser, en sachant que la décision ne sera prise que le 11/10/2022 en conseil communautaire.

Aussi, M. le Maire précise que la commune de Noirétable risque de perdre 25 % du produit de cette taxe et propose de compenser en augmentant cette dernière. Le taux peut aller jusqu'à 5 % et il propose celui de 3%.

Le produit que LFA percevra de la taxe d'aménagement devrait être reversé aux communes sous la forme d'enveloppes de solidarité :

- une première enveloppe pour les toutes petites communes (achats ponctuels),
- deux autres enveloppes pour subventionner des projets,

- une grosse enveloppe pour les constructions,
L'agglomération travaille sur les modalités.

M. Jean-Baptiste CARTON note que cela aura un impact sur les ménages non négligeable avec en plus l'augmentation du raccordement d'eau et d'assainissement.

M. Franck CHAUVÉ précise qu'il n'y a pas d'obligation à augmenter cette taxe. Les terrains à construire se font rares, le coût de la construction augmente. Problème pour l'attractivité sur la commune.

M. le Maire pense qu'il n'y aura pas d'impact sur l'attractivité communale dû à l'augmentation d'un point de cette taxe du fait qu'elle est payée en une fois lors de la construction.

Après discussion, l'Assemblée passe au vote et par 14 voix « pour », 3 « contre » et 1 « abstention » décide de retenir le taux de 3 % contre 2 % actuellement pour la taxe d'aménagement sur la commune.

Taxe d'aménagement encaissée par la commune sur 4 années :

Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 (jusqu'à aujourd'hui)
8 748.43 €	4 009.98 €	8 137.33 €	8 334.24 €

VI Questions diverses

1. Etude faisabilité sur les équipements sportifs du Territoire

Mme Pauline ARTHAUD présente deux devis d'étude de faisabilité :

- B Ingénierie pour un montant de 9 120 € TTC,
- 2P Conseil pour 11 760 € TTC.

Elle précise que la somme prévue au BP 2022 est de 15 000 € à l'opération 264 « Boulodrome et City parc ».

Cette étude a pour but de faire un état des lieux pour savoir quoi faire, se faire guider par des professionnels. Mme Christelle MURON rappelle le programme des « fustes » du dernier mandat et ne veut pas renouveler ces erreurs.

Mme Pauline ARTHAUD propose à l'Assemblée le dépôt de demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe solidaire à hauteur de 40 % ainsi que le plan de financement ci-dessous avec la proposition de 2P Conseil :

<u>Dépense HT</u>	<u>Recettes</u>	
Devis 9 800.00 €	Département Subvention 40 % soit	3 920 €
	Reste à charge (autofinancement ou emprunt)	5 880 €

Mme Séverine BONJEAN est bien d'accord mais ne comprend pas pourquoi cette étude n'est pas prise en compte dans le cadre de l'étude de « Petites villes de demain ».

M. Jean-Baptiste CARTON demande comment ont été choisis ces deux bureaux d'études, et une discussion s'engage alors sur la consultation des documents en amont des réunions du Conseil. Il regrette de ne pas avoir accès aux documents nécessaires pour avoir un avis correct sur les différents votes proposés. Quand il vient au secrétariat il n'y a que les secrétaires et il n'a pas accès aux différents documents.

M. le Maire lui précise que c'est lui qui a retenu ces deux bureaux d'études présentés ci-dessus et que c'est à lui de demander aux secrétaires à consulter tel ou tel dossier.

Après délibération, le Conseil municipal par 15 voix « pour » et 3 « contre », accepte le dépôt de demande de subvention au département avec la proposition du bureau d'étude 2P Conseil.

2. Demande de subvention auprès de l'ANS, suite à la demande du Tennis Club du Haut-Foréz et du diagnostic des installations existante :

M. Michel BERTRY fait un bref historique du club de Tennis à l'Assemblée. Ce dernier dispose d'un club house, 2 courts extérieurs non éclairés. Les courts ont été construits en 1981,

en 1996 les terrains ont été refait en résine, en 2009 la Sté EnviroSport a fait un entretien de tout le revêtement, en 2017 la Sté Tennis maintenance a rebouché les fissures qui étaient apparues.

En 2020, l'Association Tennis Club du Haut-Forez nous a transmis le diagnostic des installations réalisé par la Fédération Française de Tennis.

Un devis a été fait par l'entreprise LAQUET Tennis pour un total de 123 225.60 € TTC.

Il est proposé de monter un dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour programmer la réfection de ces terrains.

Aussi, l'Assemblée est invitée à approuver le dépôt de demande de subvention pour cette opération et le plan de financement ci-dessous :

<u>Dépense HT</u>	<u>Recettes</u>	
Devis 102 688 €	Subvention ANS 80 % soit	82 150.40 €
	Reste à charge (autofinancement ou emprunt)	20 537.60 €

M. le Maire précise qu'il s'agit simplement d'approuver le plan de financement et non de faire les travaux. S'il n'y a pas de subvention possible, les travaux ne seront bien évidemment pas engagés.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette demande de subvention.

3. Contrats au secrétariat de mairie :

.Mme Christelle MURON rappelle que Mme Mireille MARRET effectue 10 h au secrétariat de mairie essentiellement pour les passeports et les cartes d'identité. Compte tenu de son travail de cantinière à la cantine municipale, elle peut faire 3 heures supplémentaires par mois au secrétariat en tant qu'agent administratif. La demande a été faite et acceptée par le Centre de Gestion de la Loire afin de changer la quotité de son poste (de 10h à 13h).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte.

.Mme Christelle MURON informe l'Assemblée qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du secrétariat de recruter un CDD de 18 heures sur 6 mois pour mettre à jour les nombreux actes administratifs sur la commune et aider au secrétariat dans l'attente de recruter une personne de façon pérenne qui pourra être formée par les secrétaires. M. le Maire précise qu'il s'est renseigné auprès de l'Agglo et qu'elle ne propose pas ce service, et que potentiellement d'autres communes seraient intéressées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce recrutement à compter du 1^{er} octobre 2022.

4. Délibérations modificatives :

Pour le financement de la pompe du stade DM n° 8/2022:

M. Enzo FLACHON explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre des crédits à l'article 21578 pour le paiement de la pompe du stade. Cette dernière n'ayant pas été vidangée avant l'hiver ne l'a pas supporté !

Section d'investissement

Dépenses

Article 21578 Autre matériel de voirie	+ 1 700.40 €
Article 2181 « Panneau lumineux »	- 1 700.40 €

Après délibération, à l'unanimité, l'Assemblée valide la délibération modificative ci-dessus.

Pour payer les prestations du mercredi de l'accueil du Centre loisirs (compétence communale assurée par LFA) sur 2 années scolaires (2019/2020, 2020/2021) pour un total de 32 760€.

M. Enzo FLACHON rappelle qu'au BP 2022 seulement 15 000 € avaient été inscrits à l'article 657351, aussi la délibération modificative n° 9/2022 est nécessaire :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6157351 Prestations accueil Centre de loisirs LFA +17 760 €

Recettes

Article 7364 Casino +17 760 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération modificative ci-dessus.

5. Rapport d'observations définitives LFA par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes :

M. le Maire rappelle que ce rapport a été transmis par mail à chaque élu et était disponible en mairie, il comporte 140 pages sur les observations de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes et donne des recommandations.

Etant donné que plusieurs élus ne l'ont pas lu, le débat est ajourné et reporté au prochain conseil municipal.

M. Jean-Baptiste CARTON propose de participer à la rédaction de la Charte des élus et du règlement du Conseil municipal obligatoire et non encore réalisé. M. le Maire propose d'en discuter après la séance pour prévoir une date et un groupe d'élus.

Avant de clore l'ordre du jour, M. le Maire appelle chacun à sa responsabilité concernant les dépôts sauvages d'ordures ménagères sur la commune ; il demandera alors à nos employés de voirie de les ramasser.

M. Christian CHARRIER précise que des personnes extérieures à la commune déposent leur poubelle à Noirétable.

Mme Séverine BONJEAN demande les travaux de prévus à l'école pour la période des vacances de la Toussaint. Mme Agnès TAMAIN précise alors l'installation d'une douche, de la peinture salle couchette, et aussi un problème sur la VMC à revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.